

Direction de l'offre de soins
ARS-PDL/DOS/RHS/675/2025/PDL

ARRETE

Fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Nantes pour le 3^e cycle des études de médecine et de biologie issu de la pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

- VU** le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie,
- VU** le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2004-67 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2004-67 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général par de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2025 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, donnant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, en qualité de directeur de l'offre de soins ;

SUR proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision de Nantes en ce qui concerne les représentants enseignants,

SUR désignation des organisations représentatives des internes de la subdivision de Nantes en ce qui concerne les représentants des internes,

ARRETE

Article1 La commission de subdivision en vue de l'évaluation des besoins de formation de la subdivision de Nantes comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

1° Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, co-président de la commission, ou leur représentant

- Professeur Antoine HAMEL, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine
 - Professeur Claire BLANCHARD, assesseur 3^e cycle de l'unité de l'unité de formation de médecine
- Professeur Delphine CARBONNELLE, directrice de l'unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques

2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de la ARS des Pays de Loire,
 - Monsieur Stéphane GUERRAUD, Responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire,

3° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées relèvent de la subdivision :

- Médecin en chef Gaëlle BRET – membre titulaire
- Médecin en chef Gérald SAMY – membre suppléant

4° Les coordonnateurs locaux de spécialités

5° Le ou les présidents de commission médicale d'établissement du ou des centres hospitaliers universitaires de la subdivision :

- Professeur Karim ASEHNOUNE, président de la CME du C.H.U. de Nantes

6° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans **trois spécialités distinctes de la discipline médicale** dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision.

6° (bis) Deux représentants étudiants inscrits dans **la spécialité de biologie médicale**. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision.

- Désignés chaque année

7° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant.

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, ou son représentant

Avec voix consultative :

1° Le ou les directeurs généraux des centres hospitaliers universitaires de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Philippe El SAÏR, directeur général du C.H.U. de Nantes ou son représentant,
 - Madame Sophie GATAULT, directrice des affaires médicales et sa suppléante,
 - Madame Maud LAFDJIAN, responsable du Bureau des affaires médicales

2° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Olivier SERVAIRE-LORENZET, directeur général du CHD Vendée ou sa représentante,
- Madame Claire FALLACHON, Directrice territoriale des affaires juridiques, de la qualité et des relations avec les usagers du CHD Vendée

3° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Docteur Gwenaëlle ALLAIN-VEYRAC, CHU de Nantes.

4° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale.

Article 2 Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable. Les représentants des internes sont nommés pour une durée d'un an.

Article 3 Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 décembre 2025

Pour le directeur général de l'ARS Pays de la Loire,
Responsable du département ressources humaines en santé



Stéphane GUERRAUD